



*Communiqué de presse
Paris, le 03 mai 2016*

16 édifices franciliens protégés au titre des monuments historiques (cinq classés, onze inscrits)

À l'occasion d'une conférence de presse dédiée aux Monuments historiques en Île-de-France, Jean-François Carencu, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a souligné le travail exceptionnel de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui a permis, en 2015, de protéger au titre des monuments historiques, 16 nouveaux édifices franciliens. « *Il est indispensable de protéger et de sauvegarder notre patrimoine car il est de notre devoir de le transmettre en bon état aux générations futures* » a indiqué Jean-François Carencu.

Des mesures de protection nécessaires...

Par ces mesures de protection, l'État reconnaît la valeur patrimoniale et historique de ces immeubles, maisons, châteaux, églises et basiliques. Il participe, sous conditions, au financement des travaux d'entretien et de restauration nécessaires à la bonne conservation de ces monuments, tout en assurant le contrôle scientifique et technique des travaux.

En Île-de-France, l'État prend en charge en moyenne 40 % du montant des travaux de conservation des monuments historiques classés, aussi bien lorsque le propriétaire est une collectivité publique qu'une personne privée (33,33 % lorsque le propriétaire est la Ville de Paris) et 20 % lorsqu'il s'agit d'un monument inscrit.

En 2015, la DRAC Île-de-France a ainsi consacré un budget de 18,130 M € à cet effort de l'État pour les biens immobiliers et mobiliers. Il s'élèvera à 19,240 M € en 2016 (+ 6,1 %).

En 2015, seize nouveaux édifices franciliens ont été protégés au titre des monuments historiques dont huit à Paris, deux en Seine-et-Marne, trois dans l'Essonne, un dans les Yvelines, un dans les Hauts-de-Seine et un en Seine-Saint-Denis.

... décidées par l'État

La DRAC et plus particulièrement le service de Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) instruit les demandes de protection pouvant émaner de propriétaires d'édifices, d'associations patrimoniales, de services de l'État, en vue de leur présentation en Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS). Il sollicite également l'avis des communes concernées.

Créées en 1997, ces commissions régionales sont chargées de donner des avis sur les propositions d'inscription et d'émettre des vœux de classement d'immeubles au titre des monuments historiques. En Île-de-France, elle est composée de trente membres nommés par le préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour une durée de quatre ans. Elle est composée de huit titulaires d'un mandat électif national ou local - chaque assemblée constituante est représentée -, huit personnalités qualifiées dans le domaine du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme, et cinq représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance et la préservation du patrimoine.

Les édifices peuvent alors être inscrits ou classés selon leur intérêt patrimonial. S'agissant des inscriptions sur la liste des immeubles protégés, elles sont à décision et signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris. La décision de classement relève de la ministre de la Culture et de la Communication après avis, de la commission nationale des monuments historiques.

Une protection qui dure dans le temps

Dans un souci de simplification pour les usagers (propriétaires publics ou privés de monument) et afin de s'assurer régulièrement de la bonne adéquation entre les mesures de protection mises en place et les enjeux de préservation du patrimoine, la DRAC/CRMH conduit également une campagne de révision des protections anciennes. Ces protections ne portant que sur des parties d'immeubles, sont, en accord avec leurs propriétaires, étendues afin de mieux connaître et conserver les édifices.

Liste des monuments protégés

Immeuble du 26 rue Montpensier (Paris I) / Immeuble du 61-63 rue Réaumur (Paris II) / Immeuble du 27 rue Saint-André des Arts (Paris VI) / Basilique Saint-Clothilde-Sainte-Valère (Paris VII) / Immeuble du 29 avenue Rapp (Paris VII) / Maison de Jean Lurçat (Paris XIV) / Église Saint-Bernard-de-la-Chapelle (Paris XVIII) / Église Saint-Jean-Baptiste de Belleville (Paris XIX) / Ancienne maison de plaisance du baron Ménager (Germigny-L'évêque) / Château de Launoy-Renault (Verdelot) / Château de Vaugien (Saint-Rémy-Lès-Chevreuse) / Église Saint-Thomas-Beckett (Boissy-sous-Saint-Yon) / Aqueduc (Méréville) / Chapelle Saint-Blaise-des-Temples (Milly-la-Forêt) / Domaine dit d'Albert Kahn (Boulogne-Billancourt) / Chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis et de Tout-le-Monde (Noisy-le-Grand)

Contact presse



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>